

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du conseil communal de CLERVAUX  
Séance du 27 octobre 2025**

Date de l'annonce publique: 21 octobre 2025

Date de la convocation des conseillers: 21 octobre 2025

**Présents :**  
G.Keipes, bourgmestre  
E. Eicher, échevin  
G.Glod, échevin  
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer, Lemaire,  
Oestreicher, Reiff, conseillers  
Assiste M. Keiffer, secrétaire

**Absents :**  
a) excusé : néant  
b) sans motif : néant

## Séance publique

**Point de l'ordre du jour : 02.**

**Objet : Titres de recettes.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement des recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver les titres de recettes indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Article budgétaire	Montant TTC
Subvention Pacte Logement: Etudes - Réaffectation de l'ancienne piscine à Clervaux	1/430/211000/24001	36 621,00 €
Revente de logements - Ferme Stelmes	1/612/261100/99001	305 449,76 €
Subside Pacte Logement 2.0: jardin communautaire Heinerscheid	1/622/161000/25030	4 192,42 €
Réaménagement hall sportif Reuler: Subvention de l'Etat Ministère des Sports	1/822/161000/19008	81 000,00 €
Soutien à la mise en place "Meng Gemeng lieft Sport"	1/829/169280/99001	13 500,00 €
Subside pour éclairage de scène au Cube521	1/832/162000/25021	8 915,00 €
Bildungshaus: acquisition partiel par l'Etat (Ministère des Finances)	1/910/261300/17012	2 841 775,33 €
Loyers et charges locatives de surfaces de bureau	2/121/708212/99001	6 720,00 €
Reprise sur le Fonds de réserve budgétaire	2/180/811100/99001	127 678,72 €
Loyers et charges locatives de gîtes touristiques	2/430/708212/99001	27,27 €
Autres locations et charges locatives d'infrastructures de télécommunications	2/450/708215/99001	29 504,02 €
Loyers et charges locatives des étangs de Reuler	2/492/708211/99001	1 239,50 €
Recettes concernant l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures	2/510/706022/99001	- 8 178,00 €
Prise en charge des coûts de nettoyage des déchets sauvages par Valorlux asbl	2/510/707230/99001	8 178,00 €
Recettes dans le cadre du pacte climat	2/590/744710/99001	53 500,00 €
Subsides dans de l'cadre de l'organisation d'un Green Event	2/590/744710/99004	1 500,00 €
Participation de l'Etat aux frais d'éclairage sur la voirie de l'Etat	2/640/744611/99001	50 627,56 €
Loyers et charges de terrains: Autre location de terrains	2/650/708211/980001	3 238,53 €
Loyers et charges locatives d'immeubles non affectés	2/650/708212/99002	1,00 €
Conseiller logement - Pacte logement 2.0: Remboursement par l'Etat	2/690/748380/99002	42 731,00 €
Autres locations et charges locatives d'infrastructures de télévision (antenne collective)	2/840/708215/99001	1,00 €
Loyers et charges locatives des bâtiments destinés au culte	2/850/708212/99001	1,00 €
Loyers et charges locatives des bâtiments destinés au culte	2/850/708212/99001	10 524,36 €



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour : 03.**

**Objet : Premier équipement pour la nouvelle crèche du « Bildungshaus » : devis estimatif.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de ladite loi ;

Considérant la décision du conseil communal du 27 octobre 2023 relative au projet définitif « Bildungshaus » (17-012) ;

Considérant la décision du conseil communal du 4 avril 2025 relative au devis supplémentaire concernant l'option de la géothermie pour la maison relais existante dans le cadre du projet « Bildungshaus » (17-012) ;

Considérant que le projet arrive à son terme et qu'une ouverture partielle du bâtiment Bildungshaus est prévue au cours de la première moitié de l'année 2026 ;

Considérant que le premier équipement destiné à la partie crèche doit entrer en procédure de soumission afin de respecter les délais d'ouverture ;

Considérant que le premier équipement destiné aux parties école fondamentale et maison relais dans le bâtiment Bildungshaus sera voté et soumis ultérieurement ;

Vu le devis estimatif établi par le bureau d'études Geprolux relatif au premier équipement pour la nouvelle crèche du « Bildungshaus » (Projet : 17-012), s'élevant à un montant total arrondi de 640.000,00 euros TTC ;

Vu l'inscription des crédits à l'article budgétaire 4/910/223410/17012 « Bildungshaus : acquisition premier équipement » pour un montant de 640.000,00 euros dans le budget 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- de marquer son accord pour la réalisation des travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis estimatif relatif au premier équipement pour la nouvelle crèche du « Bildungshaus » (Projet : 17-012), pour un montant total arrondi de 640.000,00 euros TTC ;
- de financer le projet par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 4/910/223410/17012 dans le budget 2026.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour : 04.**

**Objet : Réaménagement de la rue Kléck à Eselborn : devis définitif.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de ladite loi ;

Entendu les explications du bourgmestre :

- informant que l'état de la conduite d'eau potable existante est défectueux, tel que constaté lors du raccordement de la nouvelle conduite d'eau dans la rue du Village ;
- précisant que la nouvelle étude hydraulique d'assainissement de la localité d'Eselborn a révélé une surcharge du canal existant dans la rue Kléck et au croisement avec la rue du Village. Afin d'y remédier, le nouveau calcul prévoit d agrandir le canal existant dans la rue Kléck de DN300 à DN500, et à DN400 au croisement avec la rue du Village ;
- indiquant que le canal existant est constitué, à certains endroits, de tuyaux en amiante-ciment, ce qui entraînera des coûts supplémentaires pour la manipulation et l'élimination ;
- expliquant que le syndicat SIDEN prévoit de lancer la soumission pour le nouveau bassin d'orage situé en dessous de la Cité Schleed avec un nouveau collecteur début 2026 et qu'il est prévu de regrouper les deux projets dans une seule soumission afin d'obtenir un meilleur prix.

Vu le devis définitif relatif au renouvellement de la canalisation d'eaux usées, de la conduite d'eau potable et à la dépollution des tuyaux en amiante-ciment (Projet : 26-005), dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux, lequel se chiffre à un montant total arrondi de 1 200 000,00 euros TTC ;

Vu le crédit de 430 000,00 euros à l'article 4/520/222100/26005 « Réaménagement rue Kléck Eselborn : eaux usées » à inscrire au budget initial de l'exercice 2026 ;

Vu le crédit de 625 000,00 euros à l'article 4/624/222100/26005 « Réaménagement rue Kléck Eselborn : voirie » à inscrire au budget initial de l'exercice 2026 ;

Vu le crédit de 145 000,00 euros à l'article 4/630/222100/26005 « Réaménagement rue Kléck Eselborn : eau potable » à inscrire au budget initial de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'une demande de subside sera envoyée au Ministère des Affaires intérieures pour la modernisation des conduites d'eau (Projet : 26-005), afin de restituer une certaine marge de financement au budget extraordinaire ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver les plans afférents ;
- d'approuver le devis définitif relatif au réaménagement de la rue Kléck à Eselborn (Projet : 26-005) pour un montant total arrondi de 1.200.000,00 euros (TTC) ;
- de créer les articles 4/520/222100/26005 « Réaménagement rue Kléck Eselborn : eaux usées », 4/624/222100/26005 « Réaménagement rue Kléck Eselborn : voirie » et 4/630/222100/26005 « Réaménagement rue Kléck Eselborn : eau potable » au budget initial 2026 ;
- et d'y inscrire les crédits nécessaires aux articles susmentionnés.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## Point de l'ordre du jour : 05.

Objet : Nouveau système de sonorisation pour la zone piétonne à Clervaux : devis.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 relative aux marchés publics ;  
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de ladite loi ;  
Considérant que le système de sonorisation actuellement en place dans la zone piétonne de Clervaux est vieillissant et doit être remplacé ;  
Considérant que le nouveau système permettra une sonorisation individualisée par zones définies dans la zone piétonne ;  
Considérant que ce système sera plus simple d'utilisation pour les utilisateurs ;  
Vu les devis établis par les entreprises Bruckler et Musirent relatifs au nouveau système de sonorisation (Projet : 25-006), s'élevant à un montant total arrondi de 32.300,00 € TTC ;  
Vu l'inscription des crédits à l'article budgétaire 4/621/222100/25006 « Remplacement système audio pour zone piétonne et centre de Clervaux », pour un montant de 40.000,00 € dans le budget 2025 ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

- d'approuver la réalisation des travaux susmentionnés ;
- d'approuver les devis 1322/09 et COCL-DV25AS08 relatifs au nouveau système de sonorisation (Projet : 25-006), pour un montant total arrondi de 32.300,00 € TTC ;
- de financer le projet par les crédits inscrits à l'article budgétaire 4/621/222100/25006 dans le budget 2025.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## Point de l'ordre du jour : 06.

Objet : Projet Graffiti au Konschtpark (ancien Minigolf) à Clervaux : budget.

## Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;  
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 relative aux marchés publics ;  
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de ladite loi ;  
Considérant la décision du conseil communal du 16 décembre 2024 relative aux coûts et au plan d'aménagement du « Konschtpark » (ancien Minigolf) à Clervaux ;  
Considérant que, dans le cadre dudit aménagement, il est proposé de lancer un appel à candidatures pour la réalisation d'une œuvre graffiti sur la façade de l'ancienne maison du Minigolf et des murs environnants ;  
Considérant que le budget maximal pour l'œuvre graffiti est fixé à 25 000,00 euros TTC (Projet 26-004), couvrant les honoraires de l'artiste, les matériaux et l'installation ;  
Considérant les conditions fixées dans l'appel à candidatures pour la réalisation de ce projet artistique ;  
Vu l'inscription des crédits à l'article budgétaire 4/430/223420/26004 « Création d'un Graffiti au Konschtgaart », pour un montant de 25 000,00 euros TTC dans le budget 2026 ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

- d'approuver le budget pour le projet « Graffiti » au Konschtpark (Projet 26-004), pour un montant total arrondi de 25 000,00 € TTC ;
- de créer l'article budgétaire 4/430/223420/26004 « Création d'un Graffiti au Konschtgaart » dans le budget 2026 ;
- et d'y inscrire le crédit de 25 000,00 euros TTC.



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 07.a)**

**Objet : Décompte final – Mobilier urbain (18-002).**

Décompte des travaux « Mobilier urbain » – Référence : 18002.

Total des devis approuvés :	EUR 310.611,60
Total de la dépense effective :	EUR 528.380,49

Vu et arrêté le présent décompte au montant total de cinq cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt euros quarante-neuf eurocents.

Le conseil communal, vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril sur les marchés publics, approuve unanimement le présente décompte.  
En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 07.b)**

**Objet : Décompte final – Installation des cellules réfrigérantes (24-013).**

Décompte des travaux « Installation des cellules réfrigérantes » – Référence : 24013.

Total des devis approuvés :	EUR 25.931,04
Total de la dépense effective :	EUR 25.931,04

Vu et arrêté le présent décompte au montant total de vingt-cinq mille neuf cent trente et un euros quatre eurocents.

Le conseil communal, vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril sur les marchés publics, approuve unanimement le présente décompte.  
En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 07.c)**

**Objet : Décompte final – Kitchenette Höllef Doheem Hupperdange (25-028).**

Décompte des travaux « Kitchenette Höllef Doheem Hupperdange » – Référence : 25028.

Total des devis approuvés :	EUR 20.000,00
Total de la dépense effective :	EUR 17.596,53

Vu et arrêté le présent décompte au montant total de dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-seize euros cinquante-trois eurocents.

Le conseil communal, vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril sur les marchés publics, approuve unanimement le présente décompte.  
En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

**Point de l'ordre du jour : 07.d)**

**Objet : Décompte final – CR Weicherdange : remplacement chauffage (pompe à chaleur) (25-032).**

Décompte des travaux « CR Weicherdange : remplacement chauffage (pompe à chaleur) » – Référence : 25032.

Total des devis approuvés :	EUR 35.000,00
Total de la dépense effective :	EUR 24.869,73

Vu et arrêté le présent décompte au montant total de vingt-quatre mille huit cent soixante-neuf euros soixante-treize eurocents..

Le conseil communal, vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril sur les marchés publics, approuve unanimement le présente décompte. En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 08.a)**

**Objet : Déclassement de terrains du domaine public communal à Fischbach, « Giällewee » et « Auf der Sprengel ».**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Notant que l'Administration communale de Clervaux se propose de céder les terrains suivants :

- une partie de terrain d'une contenance de 8 ares 76 centiares désignée comme 350/X2 et une partie d'une contenance de 81 centiares désignée comme 350/X1 sur le plan de mesurage n° 011 établi en date du 24 octobre 2024, section HD de Fischbach, aux lieux-dits « Giällewee » et « Auf der Sprengel »,
- la parcelle n° 353/2498, section HD de Fischbach, au lieu-dit « Auf der Sprengel », d'une contenance de 1 are 21 centiares, telle que reprise sur le plan de mesurage n° 1142 établi en date du 3 septembre 2024,

ceci afin de les intégrer dans le projet d'aménagement particulier dit « ZAER Fischbach » ;

Précisant que lesdites parties de terrain ne sont plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal une partie de terrain d'une contenance de 8 ares 76 centiares, désignée comme 350/X2 et une partie d'une contenance de 81 centiares, désignées respectivement 350/X2 et 350/X1 sur le plan de mesurage n° 011 établi en date du 24 octobre 2024 section HD de Fischbach, au lieux-dits « Giällewee » et « Auf der Sprengel » et la parcelle n° 353/2498, section HD de Fischbach, au lieu-dit « Auf der Sprengel », d'une contenance de 1 are 21 centiares, telle que reprise sur le plan de mesurage n° 1142 établi en date du 3 septembre 2024,

ceci afin de les intégrer dans le projet d'aménagement particulier dit « ZAER Fischbach ».

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 08.b)**

**Objet : Déclassement d'une parcelle du domaine public communal à Roder, Huser Wee.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Notant que l'Administration communale de Clervaux se propose de céder la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Clervaux sous le numéro 39/1843 d'une contenance de 30 centiares, section MD de Roder, au lieu-dit « Huser Wee », ceci afin de régulariser une situation existante ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Clervaux sous le numéro 39/1843 d'une contenance de 30 centiares, section MD de Roder, au lieu-dit « Huser Wee », ceci afin de régulariser une situation existante.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 08.c)**

**Objet : Déclassement d'une partie de terrain du domaine public communal à Hupperdange, Grandserstrooss.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Notant que l'Administration communale de Clervaux se propose de céder une partie de terrain désignée comme 450/X6 sur le plan cadastral établi en date du 9 octobre 2025 d'une contenance de 20 centiares, section HF de Hupperdange, au lieu-dit « Grandserstrooss », ceci afin de régulariser une situation existante ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal une partie de terrain désignée comme 450/X6 sur le plan cadastral établi en date du 9 octobre 2025 d'une contenance de 20 centiares, section HF de Hupperdange, au lieu-dit « Grandserstrooss », ceci afin de régulariser une situation existante.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 08.d)**

**Objet : Déclassement d'une partie de terrain du domaine public communal à Heinerscheid, Buregaass.**

#### **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Notant que l'Administration communale de Clervaux se propose de céder une partie de terrain désignée comme 670/XX34 sur le plan de mesurage n° 006 établi en date du 5 mars 2025 d'une contenance de 2 centiares, section HC de Heinerscheid, au lieu-dit « Buregaass », ceci afin de régulariser une situation existante ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

#### **décide à l'unanimité**

de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal une partie de terrain désignée comme 670/XX34 sur le plan de mesurage n°006 établi en date du 5 mars 2025 d'une contenance de 2 centiares, section HC de Heinerscheid, au lieu-dit « Buregaass », ceci afin de régulariser une situation existante.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 08.e)**

**Objet : Déclassement d'une parcelle du domaine public communal à Reuler, Am Bierg.**

#### **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Notant que l'Administration communale de Clervaux se propose de céder la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Clervaux sous le numéro 154/2626 d'une contenance de 22 centiares, section CD de Reuler, au lieu-dit « Am Bierg », se trouvant enclavée entre la voie vicinale et la propriété privée d'un tiers ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

**décide à l'unanimité**

de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Clervaux sous le numéro 154/2626 d'une contenance de 22 centiares, section CD de Reuler, au lieu-dit « Am Bierg », se trouvant enclavée entre la voie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 9.**

**Objet : Mise à jour du plan d'aménagement général de la commune de Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant l'article 9 de ladite loi, qui prévoit qu'au moins tous les six ans, le conseil communal décide, par une délibération dûment motivée et sur base d'un rapport présenté par le collège des bourgmestre et échevins, si le plan d'aménagement général (PAG) doit être soumis ou non à une mise à jour ;

Considérant que le PAG actuellement en vigueur, adopté par le conseil communal, a été approuvé par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 octobre 2019 (réf. 85449) et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 (réf. 62C/016/2018), et que le conseil communal doit se prononcer sur une éventuelle mise à jour au plus tard le 27 novembre 2025 ;

Considérant l'avis du service urbanisme concernant une révision éventuelle du PAG, indiquant que l'ampleur d'une mise à jour complète est comparable à celle de la première élaboration du PAG, compte tenu des délais et du fait que les responsables de la commission d'aménagement du Ministère des Affaires intérieures ont recommandé à plusieurs reprises d'envisager plutôt des modifications ponctuelles pouvant concerner l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de renoncer à une révision complète du PAG telle que prévue par l'article 9 de la loi susmentionnée et d'opter, en lieu et place, pour une modification ponctuelle portant sur l'ensemble du territoire communal, afin d'y intégrer les adaptations jugées nécessaires ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

de ne pas soumettre le plan d'aménagement général à une mise à jour.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 10.**

**Objet : Modification ponctuelle du plan d'aménagement général à Fischbach – saisine.**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;  
Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;  
Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Revu la décision du conseil communal en date du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement général (dénommé ci-après « PAG ») de la commune de Clervaux, approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 octobre 2019 sous la référence 85449 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 62C/016/2018 ;

Revu la décision du conseil communal en date du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » de la commune de Clervaux, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 18463/62C ;

Revu l'avis en date du 28 octobre 2021 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement, dûment publié dans quatre journaux quotidiens, au raider et au site Internet de la commune ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du PAG élaborée par le bureau « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » concernant la localité de Fischbach ;

Considérant que la modification ponctuelle en question vise plus précisément :

- une augmentation de la densité de logement de la zone soumise à PAP NQ « FIS\_PAP\_13335/117c » au lieu-dit « Kocherei » ;
- une extension du périmètre d'agglomération comprenant la création d'une nouvelle zone BEP sur la parcelle inscrite au cadastre de la section HD de Fischbach sous le numéro 529/934 ;
- un reclassement de la parcelle inscrite au cadastre de la section HD de Fischbach sous le numéro 328/2132, classée au PAG en vigueur en zone verte, en zone mixte villageoise [MIX-v] ;
- au niveau de la zone soumise à PAP NQ « FIS-NQ-01 », une suppression de la servitude urbanisation type « tampon » [ZSU-T] au sud, une interruption de la servitude urbanisation type « intégration paysagère » [ZSU-IP] au nord et un remplacement d'une partie de la servitude urbanisation type « intégration paysagère » [ZSU-IP] au nord par une nouvelle servitude urbanisation type « intégration paysagère - accès » [ZSU-IP-A] ;
- une modification de l'article 21 de la partie écrite du PAG comprenant une adaptation du ratio des emplacements de stationnement privés pour les établissements industriels et artisanaux, l'introduction d'un ratio des emplacements de stationnement privés pour les halls de stockage ainsi que d'une dérogation par rapport au nombre d'emplacements de stationnement requis pour les établissements artisanaux et industriels dans les zones soumises à PAP NQ en cas de présence d'un concept de mobilité ;
- une précision des dispositions de l'article 26 de la partie écrite du PAG concernant la servitude urbanisation type « intégration paysagère » [ZSU-IP] ;

Vu les avis émis en date du 22 mai 2025, du 22 septembre 2025 et du 24 septembre 2025, références D3-25-0317-CS/2.3, D3-25-0178-NS/2.3 respectivement D3-25-0180-NS/2.3, par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concluant qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

## décide à l'unanimité

- de donner son accord pour le projet de modification ponctuelle du PAG de la localité de Fischbach tel que proposé par le collège des bourgmestre et échevins en application de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi susmentionnée ;
- de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification ponctuelle du PAG précité conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 11.**

**Objet : Lotissement à Heinerscheid portant sur un terrain inscrit au cadastre de la section HC de Heinerscheid sous le numéro 670/5801, d'une contenance de 50,09 ares et classé en zone urbanisée « MIX-v » dans la partie graphique du PAG en vigueur.**

### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Revu la décision du conseil communal en date du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement général (dénommé ci-après « PAG ») de la commune de Clervaux, approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 octobre 2019 sous la référence 85449 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 62C/016/2018 ;

Revu la décision du conseil communal du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » (dénommé ci-après « PAP QE ») de la commune de Clervaux, décision qui fut approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 27 novembre 2019 sous la référence 18463/62C ;

Vu la demande de la société KpmB Réalisations S.à.r.l., propriétaire du terrain sis au lieu-dit « Buregaass » à Heinerscheid, inscrit au cadastre de la section HC de Heinerscheid sous le numéro 670/5801 d'une contenance de 50,09 ares, défini par le PAG comme terrain soumis à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » et repris dans le plan de délimitation du « PAP QE » avec une densité de logement de 6L ou 30 U/ha ;

Considérant que la société KpmB Réalisations S.à r.l., sollicite le lotissement du terrain classé en zone urbanisée « MIX-v » dans la partie graphique PAG en vigueur en 14 lots, dont 7 places à bâtrir (lot 1 à lot 7) ;

Considérant que les parcelles reprises dans le projet de lotissement sous les numéros 670/XX29, 670/XX30 et 670/XX31 d'une contenance totale de 8,08 ares seront cédées gratuitement à la Commune afin d'être intégrées au domaine public communal ;

Considérant qu'il est proposé de céder au demandeur KpmB Réalisations S.à r.l. la parcelle reprise dans le projet de lotissement sous le numéro 670/XX34, d'une contenance de 0,02 ares et faisant partie du domaine public communal, ceci en vue de la fusion avec la parcelle 370/XX25 ;

Considérant que la demande de lotissement est soumise aux dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, précitée ;

Suivent les délibérations et les explications ;



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

### décide à l'unanimité

d'accorder au demandeur KpmB Réalisations S.à r.l., propriétaire du terrain inscrit au cadastre de la section HC de Heinerscheid sous le numéro 670/5801 d'une contenance de 50,09 ares, l'autorisation de diviser le terrain classé en zone urbanisée « MIX-v » dans la partie graphique du PAG en vigueur en 14 lots dont 7 lots constructibles, ceci en conformité des dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

retient que le dossier relatif à ce lotissement est composé des pièces suivantes :

- un plan dénommé « Implantation » à l'échelle 1:300, portant la référence 201917\_AUT-E-25.pln » et la date du 3 février 2025 ;
- un plan dénommé « Façade à rue Bloc A / B - façade arrière Bloc A / B - façade de côté gauche Bloc A - façade de côté droite Bloc A » à l'échelle 1:75, portant la référence 201917\_AUT-03 / MIXT E » et la date du 23 octobre 2025 ;
- un plan dénommé « Façade de côté gauche Bloc B - façade de côté droite Bloc B - Coupe AA – Coupe BB » à l'échelle 1:75, portant la référence 201917\_AUT-04 / MIXT E » et la date du 23 octobre 2025 ;
- un plan de mesurage N° 006 à l'échelle 1:250 dénommé « Projet de Lotissement », portant le n° projet 19/8156 et la date du 5 mars 2025 ;

la présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour : 12.

Objet : Convention relative au lotissement au lieu-dit « Buregaass » à Heinerscheid.

### Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement sur les bâties, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 2 mars 2020, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la délibération du 27 octobre 2025 relative au lotissement à Heinerscheid portant sur un terrain inscrit au cadastre de la section HC de Heinerscheid sous le numéro 670/5801 avec une contenance de 50,09 ares et classé en zone urbanisée « MIX-v » dans la partie graphique PAG en vigueur ;

Vu la convention signée le 27 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société KpmB s.à.r.l., représentée par les Messieurs Michel Kreins et Michel Belacci, initiatrice du projet ;

Considérant que la présente convention deviendra caduque de plein droit si, dans un délai de deux ans à compter de son approbation par le conseil communal, l'initiatrice du projet n'a pas entamé de manière significative la réalisation des travaux et qu'aucune prorogation des modalités prévues n'est intervenue conformément aux dispositions fixées ;

Considérant que ladite convention fixe les modalités relatives à la réalisation des travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du lotissement, ainsi qu'à la cession des terrains destinés aux équipements accessoires aux réseaux de circulation existants ;

Considérant que le coût estimatif de ces travaux s'élève à 1.000.000,00 euros ;

Considérant que le financement des travaux d'infrastructures sera entièrement à la charge de l'initiatrice du projet ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000,00 euros ;

Tenant compte des différentes clauses et conditions dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

d'approuver la convention relative au lotissement au lieu-dit « Buergaass » à Heinerscheid, portant sur le terrain cadastré section HC de Heinerscheid numéro 670/5801, signée le 27 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société KpmB s.à.r.l., représentée par les Messieurs Michel Kreins et Michel Belacci, initiatrice du projet, ainsi que ses annexes.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

#### **Point de l'ordre du jour : 13.**

**Objet : Intention de classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 1, Buergaass, inscrit au cadastre de la section MD de Roder sous le numéro 29/1099 – avis du conseil.**

#### **Le Conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu la lettre du 2 octobre 2025 de Monsieur Eric Thill, Ministre de la Culture, informant de son intention de classer comme patrimoine culturel national l'immeuble sis 1, Buergaass, inscrit au cadastre de la Commune de Clervaux, section MD de Roder, sous le numéro 29/1099, appartenant à Madame Anita Antoinette Schaack et Monsieur André Nicolas Suzette Lutgen ;

Considérant que la Commission pour le patrimoine architectural a rendu un avis positif à ce sujet ;

Tenant compte de cet avis et des effets du classement en tant que patrimoine culturel national ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

d'aviser favorablement l'intention de Monsieur le Ministre de la Culture, de classer comme patrimoine culturel national l'immeuble sis 1, Buergaass, inscrit au cadastre de la Commune de Clervaux, section MD de Roder, sous le numéro 29/1099, appartenant à Madame Anita Antoinette Schaack et Monsieur André Nicolas Suzette Lutgen ;

et de transmettre le présent avis favorable à Monsieur le Ministre de la Culture.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

#### **Point de l'ordre du jour : 14.**

**Objet : Intention de classement comme patrimoine culturel national des immeubles sis 17 et 19, Tony Bourg Strooss, inscrits au cadastre de la Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange, sous les numéros 365/3199 et 365/3153, dont le numéro 365/3199 appartient à Madame Fatima Legzouli et dont le numéro 365/3153 appartient à Madame Rahila Mohammadi et Monsieur Rassouldad Popalzai – avis du conseil.**

#### **Le Conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Vu la lettre du 2 octobre 2025 de Monsieur Eric Thill, Ministre de la Culture, informant de son intention de classer comme patrimoine culturel national les immeubles sis 17 et 19, Tony Bourg Strooss, inscrits au cadastre de la Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange, sous les numéros 365/3199 et 365/3153, dont le numéro 365/3199 appartient à Madame Fatima Legzouli et dont le numéro 365/3153 appartient à Madame Rahila Mohammadi et Monsieur Rassouldad Popalzai ;  
Considérant que la Commission pour le patrimoine architectural a rendu un avis positif à ce sujet ;  
Tenant compte de cet avis et des effets du classement en tant que patrimoine culturel national ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

d'aviser favorablement l'intention de Monsieur le Ministre de la Culture, de classer comme patrimoine culturel national les immeubles sis 17 et 19, Tony Bourg Strooss, inscrits au cadastre de la Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange, sous les numéros 365/3199 et 365/3153, dont le numéro 365/3199 appartient à Madame Fatima Legzouli et dont le numéro 365/3153 appartient à Madame Rahila Mohammadi et Monsieur Rassouldad Popalzai ;

et de transmettre le présent avis favorable à Monsieur le Ministre de la Culture.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 15.**

**Objet : Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Roder, lieu-dit « Huser Wee », aux Messieurs André et Max Schmit.**

### **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu le compromis du 25 septembre 2025, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Roder, lieu-dit « Huser Wee », numéro cadastral 39/1843, d'une contenance de 30 centiaires aux Messieurs André et Max Schmit ;

Vu la décision du conseil communal du 27 octobre 2025 relative au déclassement de ladite parcelle du domaine public communal vers le domaine privé communal ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins expliquant que la Commune vend le pré dit terrain afin de régulariser la situation foncière, étant donné qu'une partie de la maison d'habitation empiète sur le domaine public ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 2.500,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 750,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

d'approuver le compromis portant sur la vente telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 16.a)**

**Objet : Acte notarié n°4926 concernant l'achat d'un terrain sis à Munshausen.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié du 20 octobre 2025, conclu avec les consorts Rodesch-Schmit, ayant pour objet l'achat d'un terrain sis à Munshausen, section MB ;

Considérant que la commune de Clervaux acquiert le terrain sis à Munshausen, lieu-dit

« Duerefstrooss », à savoir place voirie, numéro cadastral 373/2913, d'une contenance de 27 centiares ;

Considérant que le terrain acheté est estimé à la somme de six cent soixante-quinze euros (675,00 EUR) ;

Considérant que la commune procédera au paiement de six cent soixante-quinze euros (675,00 EUR) aux consorts Rodesch-Schmit dans un délai de quatorze jours à partir du jour de l'approbation du présent acte par le conseil communal ;

Considérant que l'achat du terrain est fait dans l'intérêt public pour l'aménagement futur des limites de la voirie ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié n°4926 portant sur l'achat du terrain tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 16.b)**

**Objet : Acte notarié n°4925 concernant la vente d'un terrain sis à Lieler.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié du 20 octobre 2025, conclu avec les consorts Kreins-Schanck, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Lieler, section HA ;

Considérant que la commune de Clervaux vend le terrain sis à Lieler, lieu-dit « beim Dorf », place, numéro cadastral 1354/5104, d'une contenance de 5 centiares ;

Considérant que le terrain vendu est estimé à la somme de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) ;

Considérant que la partie acheteuse procédera au paiement de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) à la commune de Clervaux dans un délai de trente jours à partir du jour de l'approbation du présent acte par le conseil communal ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié n°4925 portant sur la vente du terrain tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

**Point de l'ordre du jour : 16.c)**

**Objet : Acte notarié n°4923 concernant l'achat d'un terrain sis à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié du 20 octobre 2025, conclu avec les consorts Clesse-Faber, ayant pour objet l'achat d'un terrain sis à Clervaux, section CA ;

Considérant que la commune de Clervaux acquiert le terrain sis à Clervaux, lieu-dit « Klatzewe » , place, numéro cadastral 290/3355, d'une contenance de 3 centiares ;

Considérant que le terrain acheté est estimé à la somme de soixante-quinze euros (75,00 EUR) ;

Considérant que la commune de Clervaux procédera au paiement de soixante-quinze euros (75,00 EUR) aux consorts Clesse-Faber dans un délai de quatorze jours à partir du jour de l'approbation du présent acte par le conseil communal ;

Considérant que l'achat du terrain est fait dans l'intérêt public afin d'assurer et de stabiliser la délimitation du ruisseau par un mur de soutènement ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié n°4923 portant sur l'achat du terrain tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 16.d)**

**Objet : Acte notarié n°4924 concernant l'achat d'un terrain sis à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié du 20 octobre 2025, conclu avec les consorts Kails-Peters, ayant pour objet l'achat d'un terrain sis à Clervaux, section CA ;

Considérant que la commune de Clervaux acquiert le terrain sis à Clervaux, lieu-dit « Klatzewe » , place, numéro cadastral 291/3359, d'une contenance de 15 centiares ;

Considérant que le terrain acheté est estimé à la somme de trois cent soixante-quinze euros (375,00 EUR) ;

Considérant que la commune de Clervaux procédera au paiement de trois cent soixante-quinze euros (375,00 EUR) aux consorts Kails-Peters dans un délai de quatorze jours à partir du jour de l'approbation du présent acte par le conseil communal ;

Considérant que l'achat du terrain est fait dans l'intérêt public afin d'assurer et de stabiliser la délimitation du ruisseau par un mur de soutènement ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié n°4924 portant sur l'achat du terrain tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 16.e)**

**Objet : Acte notarié n°4927 concernant l'achat d'un terrain sis à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié du 20 octobre 2025, conclu avec les consorts Karier-Diederich, ayant pour objet l'achat d'un terrain sis à Clervaux, section CA ;

Considérant que la commune de Clervaux acquiert le terrain sis à Clervaux, lieu-dit « Klatzewe » , place, numéro cadastral 291/3357, d'une contenance de 16 centiares ;

Considérant que le terrain acheté est estimé à la somme de quatre cents euros (400,00 EUR) ;

Considérant que la commune de Clervaux procédera au paiement de quatre cents euros (400,00 EUR) aux consorts Karier-Diederich dans un délai de quatorze jours à partir du jour de l'approbation du présent acte par le conseil communal ;

Considérant que l'achat du terrain est fait dans l'intérêt public afin d'assurer et de stabiliser la délimitation du ruisseau par un mur de soutènement ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié n°4927 portant sur l'achat du terrain tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 17.**

**Objet : Convention de mise à disposition à durée déterminée relative à un Pop-up Café à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention signée le 8 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée simplifiée « GABI », représentée par Monsieur Jakub Koltunski, ayant pour objet l'exploitation d'un café pop-up situé au 4, Montée du Château, L-9712 Clervaux ;

Considérant que la convention prend effet le 22 septembre 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la commune supporte les frais de chauffage ;

Considérant que la société GABI prend en charge les frais d'assainissement et de consommation d'eau, d'électricité, de nettoyage ainsi que les taxes communales requises ;

Considérant les obligations à respecter par la société GABI ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des différentes clauses et conditions dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver la convention signée le 8 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée simplifiée « GABI », représentée par Monsieur Jakub Koltunski, ayant pour objet l'exploitation d'un café pop-up situé au 4, Montée du Château, L-9712 Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.  
En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 18.a)**

**Objet : Convention avec Madame Anna KRIEPS concernant l'exposition de 8 photographies de la série « Astro Selfie » sur la place de la Gare à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention intitulée « Convention concernant l'exposition pour 8 photographies de Anna KRIEPS à la place de la Gare » à signer avec Madame Anna KRIEPS dans le cadre de l'exposition de 8 de ses photographies de la série « Astro Selfie » sur la place de la Gare à Clervaux à l'occasion du programme culturel « Jardins » ;

Vu les droits d'auteur à payer par la commune d'un montant de 2.400 € TTC pour toute la durée de l'exposition ;

Vu que la présente exposition est fixée à 9 mois, plus précisément du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026 ;

Considérant la participation financière théorique de la commune tels que les frais de tirages, d'installation, de réparation, de fonctionnement et de communication ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous les articles 3/839/612200/99001 (Cité de l'image - Entretien et réparations: installations techniques), 3/839/613481/99001 (Cité de l'image - Honoraires de consultation externe et d'expertise), 3/839/615100/99001 (Cité de l'image - Frais de Communication et de Marketing), 3/839/615241/99001 (Cité de l'image - Frais de réception) et l'article 3/839/641000/99001 (Cité de l'image - Redevances pour autres droits d'auteur et de reproduction) ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver la convention « Convention concernant l'exposition pour 8 photographies de Anna KRIEPS à la place de la Gare » avec Madame Anna KRIEPS dans le cadre de l'exposition de 8 de ses photographies sur la place de la Gare à Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 18.b)**

**Objet : Convention avec Monsieur Pasha RAFIY concernant l'exposition de 12 photographies de la série « Birdwatcher » dans le « Jardin du Château » à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention intitulée « Ausstellungsvereinbarung von 12 Fotografien von Pasha RAFIY im « Jardin du Château » à signer avec Monsieur Pasha RAFIY dans le cadre de l'exposition de 12 de ses photographies de la série « Birdwatcher » dans le « Jardin du Château » à Clervaux à l'occasion du programme culturel « Jardins » ;

Vu les droits d'auteur à payer par la commune d'un montant de 3.600 € TTC pour toute la durée de l'exposition ;

Vu que la présente exposition est fixée à 9 mois, plus précisément du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026 ;

Considérant la participation financière théorique de la commune tels que les frais de tirages, d'installation, de réparation, de fonctionnement et de communication;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous les articles 3/839/612200/99001 (Cité de l'image - Entretien et réparations: installations techniques), 3/839/613481/99001 (Cité de l'image - Honoraires de consultance externe et d'expertise), 3/839/615100/99001 (Cité de l'image - Frais de Communication et de Marketing), 3/839/615241/99001 (Cité de l'image - Frais de réception) et l'article 3/839/641000/99001 (Cité de l'image - Redevances pour autres droits d'auteur et de reproduction) ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## **décide à l'unanimité**

d'approuver la convention intitulée « Ausstellungsvereinbarung von 12 Fotografien von Pasha RAFIY im « Jardin du Château » avec Monsieur Pasha RAFIY dans le cadre de l'exposition de 12 de ses photographies dans le « Jardin du Château » à Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 18.c)**

**Objet : Convention avec Madame Neckel SCHOLTUS concernant l'exposition de 8 photographies de la série « Fragments d'indices » dans le « Jardin de Lélise » dans la Montée de l'Eglise à Clervaux.**

### **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention intitulée « Convention concernant l'exposition pour 8 photographies de Neckel SCHOLTUS au « Jardin de Lélise » à signer avec Madame Neckel SCHOLTUS dans le cadre de l'exposition de 8 de ses photographies de la série « Fragments d'indices » dans le « Jardin de Lélise » situé dans la Montée de l'Eglise à Clervaux à l'occasion du programme culturel « Jardins »;

Vu les droits d'auteur à payer par la commune d'un montant de 2.400 € TTC pour toute la durée de l'exposition ;

Vu que la présente exposition est fixée à 9 mois, plus précisément du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026 ;

Considérant la participation financière théorique de la commune tels que les frais de tirages, d'installation, de réparation, de fonctionnement et de communication;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous les articles 3/839/612200/99001 (Cité de l'image - Entretien et réparations: installations techniques), 3/839/613481/99001 (Cité de l'image - Honoraires de consultance externe et d'expertise), 3/839/615100/99001 (Cité de l'image - Frais de Communication et de Marketing), 3/839/615241/99001 (Cité de l'image - Frais de réception) et l'article 3/839/641000/99001 (Cité de l'image - Redevances pour autres droits d'auteur et de reproduction) ;



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;  
Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;  
Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

d'approuver la convention intitulée « Convention concernant l'exposition pour 8 photographies de Neckel SCHOLTUS au « Jardin de Lélie » avec Madame Neckel SCHOLTUS dans le cadre de l'exposition de 8 de ses photographies dans le « Jardin de Lélie » situé dans la Montée de l'Eglise à Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

#### **Point de l'ordre du jour : 18.d)**

**Objet : Convention avec Madame Manon DIEDERICH concernant l'exposition de 8 photographies de la série « Die Sentimentalität der Dinge » au site « Arcades I » installé en face des maisons aux numéros 56-66 de la Grand-Rue à Clervaux.**

### Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention intitulée « Convention concernant l'exposition pour 8 photographies de Manon DIEDERICH dans les « Arcades I » à signer avec Madame Manon DIEDERICH dans le cadre de l'exposition de 8 de ses photographies de la série « Die Sentimentalität der Dinge » au site « Arcades I » installé en face des maisons aux numéros 56-66 de la Grand-Rue à Clervaux à l'occasion du programme culturel « Jardins »;

Vu les droits d'auteur à payer par la commune d'un montant de 2.400 € TTC pour toute la durée de l'exposition ;

Vu que la présente exposition est fixée à 9 mois, plus précisément du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026 ;

Considérant la participation financière théorique de la commune tels que les frais de tirages, d'installation, de réparation, de fonctionnement et de communication;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous les articles 3/839/612200/99001 (Cité de l'image - Entretien et réparations: installations techniques), 3/839/613481/99001 (Cité de l'image - Honoraires de consultance externe et d'expertise), 3/839/615100/99001 (Cité de l'image - Frais de Communication et de Marketing), 3/839/615241/99001 (Cité de l'image - Frais de réception) et l'article 3/839/641000/99001 (Cité de l'image - Redevances pour autres droits d'auteur et de reproduction) ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

d'approuver la convention intitulée « Convention concernant l'exposition pour 8 photographies de Manon DIEDERICH dans les « Arcades I » avec Madame Manon DIEDERICH dans le cadre de l'exposition de 8 de ses photographies au site « Arcades I » installé en face des maisons aux numéros 56-66 de la Grand-Rue à Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la

transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 18.e)**

**Objet : Convention avec Monsieur Thomas Nondh JANSEN concernant l'exposition de 7 photographies de la série « Living Room Safari » au site « Echappé Belle » sur la place du Marché à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention intitulée « Agreement for the exhibition of 7 photographic works by Thomas Nondh JANSEN at Echappée Belle » signée en date du 10 octobre 2025 avec Monsieur Thomas Nondh Jansen dans le cadre de l'exposition de 7 de ses photographies de la série « Living Room Safari » au site « Echappé Belle » sur la place du Marché à Clervaux à l'occasion du programme culturel « Jardins »;

Vu les droits d'auteur à payer par la commune d'un montant de 2.100 € TTC pour toute la durée de l'exposition ;

Vu que la présente exposition est fixée à 9 mois, plus précisément du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026 ;

Considérant la participation financière théorique de la commune tels que les frais de tirages, d'installation, de réparation, de fonctionnement et de communication;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous les articles 3/839/612200/99001 (Cité de l'image - Entretien et réparations: installations techniques), 3/839/613481/99001 (Cité de l'image - Honoraires de consultance externe et d'expertise), 3/839/615100/99001 (Cité de l'image - Frais de Communication et de Marketing), 3/839/615241/99001 (Cité de l'image - Frais de réception) et l'article 3/839/641000/9900 (Cité de l'image – Redevances pour droits d'auteur et de reproduction);

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver la convention intitulée « Agreement for the exhibition of 7 photographic works by Thomas Nondh JANSEN at Echappée Belle » avec Monsieur Thomas Nondh Jansen dans le cadre de l'exposition de 7 de ses photographies de la série « Living Room Safari » au site « Echappé Belle » sur la place du Marché à Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 18.f)**

**Objet : Convention avec Monsieur Olivier SCHILLEN concernant l'exposition de 5 photographies de la série « We Are All Tourists » au site « Arcades II » dans la Montée de l'Eglise à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention intitulée « Convention concernant l'exposition pour 5 photographies de Olivier SCHILLEN dans les Arcades II » signée avec Monsieur Olivier SCHILLEN dans le cadre de l'exposition de 5 de ses photographies de la série « We Are All Tourists » au site « Arcades II » dans la Montée de l'Eglise à Clervaux à l'occasion du programme culturel « Jardins » ;

Vu les droits d'auteur à payer par la commune d'un montant de 1.500 € TTC pour toute la durée de l'exposition ;

Vu que la présente exposition est fixée à 9 mois, plus précisément du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026 ;

Considérant la participation financière théorique de la commune tels que les frais de tirages, d'installation, de réparation, de fonctionnement et de communication;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous les articles 3/839/612200/99001 (Cité de l'image - Entretien et réparations: installations techniques), 3/839/613481/99001 (Cité de l'image - Honoraires de consultance externe et d'expertise), 3/839/615100/99001 (Cité de l'image - Frais de Communication et de Marketing), 3/839/615241/99001 (Cité de l'image - Frais de réception) et l'article 3/839/641000/99001 (Cité de l'image - Redevances pour autres droits d'auteur et de reproduction) ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

d'approuver la convention intitulée « Convention concernant l'exposition pour 5 photographies de Olivier SCHILLEN dans les Arcades II » avec Monsieur Olivier SCHILLEN dans le cadre de l'exposition de 5 de ses photographies de la série « We Are All Tourists » au site « Arcades II » dans la Montée du Château à Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour : 18.g)

**Objet : Convention avec Monsieur Nico PATZ concernant l'exposition « Cliärrwer Säiten, Cliärrwer Zäiten » du 15 novembre au 20 décembre 2025 au Brahaus, Montée du Château à Clervaux.**

## Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention signée avec Monsieur Nico PATZ en date du 15 octobre 2025 dans le cadre de l'exposition « Cliärrwer Säiten, Cliärrwer Zäiten » du 15 novembre au 20 décembre 2025 au Brahaus, Montée du Château à Clervaux ;

Vu la rémunération d'un montant de 2.500 € TTC à payer par la commune après réception d'une facture électronique ;

Vu que la présente exposition se déroulera du 15 novembre au 20 décembre 2025 ;

Considérant la participation financière théorique de la commune tels que les frais production, de transport des œuvres, les frais de déplacement et d'hébergement ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous les articles 3/839/612200/99001 (Cité de l'image - Entretien et réparations: installations techniques), 3/839/613481/99001 (Cité de l'image - Honoraires de consultance externe et d'expertise), 3/839/615100/99001 (Cité de l'image - Frais de Communication et de Marketing), 3/839/615241/99001 (Cité de l'image - Frais de réception) et l'article 3/839/641000/99001 (Cité de l'image - Redevances pour autres droits d'auteur et de reproduction) ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

d'approuver la convention signée avec Monsieur Nico PATZ en date du 15 octobre 2025 dans le cadre de l'exposition « Cliärrwer Säiten, Cliärrwer Zäiten » du 15 novembre au 20 décembre 2025 au Brahaus, Montée du Château à Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

#### **Point de l'ordre du jour : 18.h)**

**Objet : Convention avec Madame Karin SCHMUCK concernant l'exposition de 11 photographies de la série « World's Ends » dans le « Jardin du Brahaus » dans la Montée de l'Eglise à Clervaux.**

#### **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention intitulée « Austellungsvereinbarung von 11 Fotografien von Karin SCHMUCK im « Jardin du Brahaus » » à signer avec Madame Karin SCHMUCK dans le cadre de l'exposition de 11 de ses photographies de la série « World's Ends » dans le « Jardin du Brahaus » situé dans la Montée du Château à Clervaux à l'occasion du programme culturel « Jardins »;

Vu les droits d'auteur à payer par la commune d'un montant de 3.300 € TTC pour toute la durée de l'exposition ;

Vu que la présente exposition est fixée à 9 mois, plus précisément du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026 ;

Considérant la participation financière théorique de la commune tels que les frais de tirages, d'installation, de réparation, de fonctionnement et de communication;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous les articles 3/839/612200/99001 (Cité de l'image - Entretien et réparations: installations techniques), 3/839/613481/99001 (Cité de l'image - Honoraires de consultance externe et d'expertise), 3/839/615100/99001 (Cité de l'image - Frais de Communication et de Marketing), 3/839/615241/99001 (Cité de l'image - Frais de réception) et l'article 3/839/641000/99001 (Cité de l'image - Redevances pour autres droits d'auteur et de reproduction) ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

d'approuver la convention intitulée « Austellungsvereinbarung von 11 Fotografien von Karin SCHMUCK im « Jardin du Brahaus » avec Madame Karin SCHMUCK dans le cadre de l'exposition de 11 de ses photographies dans le « Jardin du Brahaus » situé dans la Montée du Château à Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

### Point de l'ordre du jour : 18.i)

Objet : Convention avec Madame Annick WOLFERS concernant l'exposition « The River always flows » du 15 novembre au 20 décembre 2025 à la Maison de la Culture (anciennement Tourist Info) à Clervaux.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention signée avec Madame Annick WOLFERS en date du 27 octobre 2025 dans le cadre de l'exposition « The river always flows » du 15 novembre au 20 décembre 2025 à la Maison de la Culture à Clervaux ;

Vu la rémunération d'un montant de 2.500 € TTC à payer par la commune après réception d'une facture électronique ;

Vu que la présente exposition se déroulera du 15 novembre au 20 décembre 2025 ;

Considérant la participation financière théorique de la commune tels que les frais production, de transport des œuvres, les frais de déplacement et d'hébergement ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous les articles 3/839/612200/99001 (Cité de l'image - Entretien et réparations: installations techniques), 3/839/613481/99001 (Cité de l'image - Honoraires de consultance externe et d'expertise), 3/839/615100/99001 (Cité de l'image - Frais de Communication et de Marketing), 3/839/615241/99001 (Cité de l'image - Frais de réception) et l'article 3/839/641000/99001 (Cité de l'image - Redevances pour autres droits d'auteur et de reproduction) ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la convention signée avec Madame Annick WOLFERS en date du 27 octobre 2025 dans le cadre de l'exposition « The River always flows » du 15 novembre au 20 décembre 2025 à la Maison de la culture à Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour : 19)

Objet : Contrat de prestation de services avec Youth&Work sàrl SIS.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu les délibérations du conseil communal des 4 janvier 2021 et 15 juillet 2024 relatives à la convention de collaboration pour la mise en œuvre du projet Youth&Work ;

Considérant l'avis juridique du cabinet d'avocats Elvinger Hoss Prussen relatif à la sécurisation juridique du contrat de prestation de services conformément à la décision 2012/21/UE ;

Vu le contrat de prestation signé le 15 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux et la société à responsabilité limitée et société d'impact sociétal Youth&Work,

ayant pour objet de confier au prestataire la mission d'accompagnement et d'intégration de jeunes sur le marché du travail ;

Considérant que la convention prend effet le 1er janvier 2026 pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Considérant que la convention en vigueur depuis le 9 décembre 2020 sera résiliée d'un commun accord à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat ;

Considérant que les services fournis dans le cadre du présent contrat sont limités à un maximum de neuf participants éligibles par année civile ;

Considérant l'article 8 dudit contrat relatif au mécanisme de calcul des coûts nets ;

Considérant le budget prévisionnel 2026 de 21.271,00 euros à inscrire au budget initial ;

Vu l'inscription du crédit nécessaire à l'article budgétaire 3/253/612160/99001 « Convention Youth and Work » dans le budget initial 2026 ;

Considérant les modalités de paiement, de décompte et d'audit annuel ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des différentes clauses et conditions de ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

d'approuver le contrat de prestation signé le 15 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux et la société à responsabilité limitée et société d'impact sociétal Youth&Work, ayant pour objet la mission d'accompagnement et d'intégration de jeunes sur le marché du travail, pour un montant total estimatif de 65.500,00 euros.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## Point de l'ordre du jour : 20.

Objet : Octroi de subsides ordinaires aux associations locales pour l'année 2025.

## Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichseid et Munshausen ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 novembre 2019 relative aux subsides ordinaires à accorder aux associations locales ;

Vu la décision du conseil communal du 7 février 2025 relative à la modification du tableau des subsides ordinaires aux associations locales ;

Considérant que la commune de Clervaux compte une centaine d'associations locales ayant leur siège social sur son territoire et œuvrant dans des domaines variés : vie sociale, sports, musique, culture, animation des jeunes, embellissement des villages, amicales des sapeurs-pompiers ;

Considérant les demandes d'obtention d'un subside ordinaire pour l'année 2025 afin de contribuer à la couverture des dépenses des associations ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

d'allouer les subsides suivants à charge des crédits respectifs du budget de l'exercice 2025 :

Article budgétaire	Nom de l'association	€
3/249/648120/99001	Subside Babykrees	400
3/430/648120/99001	Syndicat tourisme Lieler	1200

	Ischpelter Interesseveräin	1000
	Syndicat tourisme Heinerscheid	1200
	Reiler Interesseveräin asbl	1200
3/499/648120/99001	Lëtzebuerger Maarteverband	200
3/590/648110/99001	Gesond an d'Zukunft asbl	200
3/810/648110/99001	Lëtzebuerger Landjugend-Jongbauren a Jongwénzer Cliärref a.s.b.l.	400
	Lëtzebuerger Guiden a Scouten Groupe St Benoit Clervaux	3000
	De Cliärwwer Beieveräin	1000
	FF Norden 02 Jugendkommissioun	10000
	Hunneggemeinschaft "Ourdaller Hunneg" asbl	1200
	Jeunesse Hépperdang	200
	Jeunesse Ischpeit	200
	Jeunesse Munzen-Draufelt-Siwwenaler	400
	Munzer Frënn	200
3/825/648120/99001	BBC North Fox	3200
	Budokan Karaté Club	200
	Cercle sportif du Nord Clervaux a.s.b.l.	3000
	DC Triple Twenty	200
	Fëscherfrënn van der Our Léiler	200
	FF Norden 02 Senior	3000
	Fussball FC Clarvallis	3200
	Golf Club Clervaux	3000
	HSV Klierf	400
	KC domm gelaaf	200
	KC Tip Top Hupperdange	400
	Schlepper Oldies Éisléck asbl	200
	Société de gymnastique et indiaca "Les Clervalloises"	200
	Spaass op der Piste	200
	Sportfëscher Heinerscheid	400
3/839/648120/99001	Amicale Siebenaler	200
	Amicale Weicherdang	200
	Fraen a Mammen Cliärref	200
	Fraen a Mammen Hengescht	200
	De klenge Maarnecher Festival asbl	5200
	Chorale Sang a Klang Weicherdang	1000
	Chorale Ste Cécile Heinerscheid	2200
	Chorale Ste Cécilie Hépperdang	1000
	Chorale Ste Cécilie Marnach	1000
	Chorale Ste Cécile Munzen	1200
	Chorale Lieler	1000
	Chorale Ste Cécile Clervaux	2000
	Clarindo	3200
	Fanfare St.Cécile Heinerscheid asbl	6200

	Fanfare Concordia Hëpperdang asbl	6200
	Harmonie municipale Clervaux	6200
	Gemengemusik Munzen asbl	6200
	Fanfare des 3 frontières Lieler asbl	6200
	MaPaKa Norden	200
	Gaart an Heem Cliärref asbl	400
	Conscious Movement Luxembourg	200
3/890/648110/99001	Amicale Cliärwwer Hëllefsdingster	3200
3/910/648120/99001	Elterevereenigung Reiler Schull	200
	<b>Total</b>	<b>93800</b>

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 21.**

**Objet : Modification du tableau des subsides ordinaires aux associations locales.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;  
Revu la délibération du conseil communal du 19 novembre 2019 relative aux subsides ordinaires à accorder aux associations locales ;

Revu la décision du conseil communal du 15 juillet 2024 relative à la modification du tableau des subsides ordinaires aux associations locales ;

Revu la décision du conseil communal du 7 février 2025 relative à la modification du tableau des subsides ordinaires aux associations locales ;

Considérant que la commune de Clervaux compte une centaine d'associations locales ayant leur siège social dans la commune et oeuvrant dans les domaines les plus variés : vie sociale, sports, musique, culture, animation des jeunes, embellissement des villages, amicales des sapeurs-pompiers ;

Considérant que presque toutes les associations introduisent une demande d'obtention d'un subside ordinaire pour combler les dépenses de l'association ;

Vu les articles 11 à 15 de la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Considérant que le Collège des bourgmestre et échevins propose de modifier la condition additionnelle pour l'octroi d'un subside de 200 € destiné à l'organisation d'une assemblée générale au cours de laquelle le budget et les comptes annuels sont approuvés ;

Considérant que ce subside remplace le vin d'honneur offert par la commune lors des assemblées générales ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- d'octroyer un subside supplémentaire de 200 € pour l'organisation d'une assemblée générale au cours de laquelle le budget et les comptes annuels sont approuvés, sous réserve qu'une invitation formelle soit adressée au Conseil communal et que celle-ci soit transmise au secrétariat communal, soit par courrier postal, soit par courriel, au moins sept (7) jours avant la tenue de ladite assemblée générale ;
- d'approuver la modification du tableau des subsides ordinaires alloués sur demande aux associations ayant leur siège dans la commune tel qu'il a été voté au conseil communal du 19 novembre 2019, du 15 juillet 2024 et du 7 février 2025 comme suit :

- *Zousätzlech zum normale Subside kritt all Veräin, deen eng öffentlech Assemblée Générale organiséiert, an där de Budget an déi jährlech Konten, wéi am geännerten Gesetz vu 2023 virgesinn, approuvéiert ginn, e Supplement vu 200 €, énnier der Bedingung, datt eng formell Invitatioun op d'mannst siwen (7) Deeg virum Ofhale vun der Assemblée générale un de Gemengerot adresséiert an entweder per Post oder per E-Mail un de Sekretariat geschéckt gëtt.*

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire. En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 22.**

**Objet : Démission et nomination au sein la commission de l'environnement.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Revu la décision du conseil communal du 27 octobre 2023, par laquelle Monsieur Raymond Erpelding a été nommé membre et président de la commission consultative de l'environnement ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur Raymond Erpelding du 16 octobre 2025, en tant que président de ladite commission, pour des raisons personnelles ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins de nommer Monsieur Patrick Reiff, déjà membre de la commission depuis le 27 octobre 2023, à la fonction de président, et d'encourager Monsieur Raymond Erpelding à rester simple membre pour des collaborations ponctuelles souhaitées ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- de prendre acte de la démission de Monsieur Raymond Erpelding de sa fonction de président de la commission de l'environnement ;
- de nommer Monsieur Patrick Reiff comme nouveau président de la commission de l'environnement.

Par conséquent, la commission de l'environnement se compose dorénavant comme suit :

Reiff Patrick
Masotti Claude
Erpelding Raymond
Meyers Charles
Spaus Josy
Weber Camille
Schlechter Fränz
Fautsch Valérie

Il est retenu que Monsieur Patrick Reiff remplit les fonctions de président de la présente commission.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

**Point de l'ordre du jour : 23.**

**Objet : Point supplémentaire du parti politique Déi Greng : Adhésion de la commune de Clervaux à l'Alliance des communes contre la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Cattenom.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la motion du parti politique Déi Gréng du 16 octobre 2025 par laquelle il est proposé de voter ce qui suit :

- Rejet de la prolongation de Cattenom : la commune s'oppose fermement à toute prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Cattenom.
- Adhésion à l'Alliance des communes : la commune de Clervaux adhère à l'Alliance des communes contre la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Cattenom. Le collège des bourgmestre et échevins est chargé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion et de procéder rapidement à la signature de la déclaration correspondante.

Vu les discussions et propositions des conseillers communaux au sujet de ladite motion et les propositions y afférentes ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide avec 10 voix pour et 1 voix contre**

de soutenir et de s'aligner sur l'accord de coalition 2023-2028 du gouvernement actuellement en place, qui stipule : « Dans l'intérêt de la sécurité nationale, le Gouvernement suivra de près les évolutions en matière de prolongation éventuelle de durée de vie de la centrale nucléaire de Cattenom. La transparence complète et la communication immédiate lors d'un quelconque incident seront à améliorer. Le Gouvernement interviendra auprès des autorités françaises et belges pour obtenir la fermeture des centrales nucléaires à risque, notamment les sites de Cattenom, Tihange et Doel.» Et refuser toute prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires de Cattenom, Tihange et Doel si le risque pour la sécurité ne peut être réduit à un niveau acceptable.

**décide avec 9 voix pour et 2 voix contre**

de reporter la décision relative à l'adhésion à l'Alliance des communes contre la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Cattenom.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 24.a)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation à Clervaux, route d'Eselborn du 14 octobre au 31 décembre 2025.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 13 octobre 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, 24, route d'Eselborn, où en raison des travaux en cours dans la « montée de l'Eglise » à Clervaux, le parking public sera fermé du 14 octobre au 31 décembre 2025 afin de le réserver à l'usage exclusif de l'entreprise Baatz Constructions Exploitation s.à r.l. pour l'installation de son chantier ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

#### **Point de l'ordre du jour : 24.b)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation à Clervaux, 24, Klatzewe, du 9 octobre au 7 novembre 2025.**

### **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 29 septembre 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, 24, Klatzewe, où des travaux de rénovation de la part de l'entreprise Schilling s.à r.l. nécessitent que ladite rue Klatzewe soit rétrécie sur un certain tronçon du 9 octobre au 7 novembre 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 24.c)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation à Kaesfurt du 6 au 17 octobre 2025.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Kaesfurt, où des travaux de raccordement (Creos) nécessitent qu'un tronçon du chemin vicinal soit barré à toute circulation du 6 au 17 octobre 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 24.d)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation à Clervaux, Place du Marché, du 20 au 24 octobre 2025.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, Place du Marché, où des travaux de débroussaillage et de coupe de végétaux nécessitant l'interdiction de stationnement sur certains emplacements de ladite Place du Marché du 20 au 24 octobre 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

#### **Point de l'ordre du jour : 24.e)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation à Lieler, Beim Weier, du 29 au 30 septembre 2025.**

### **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 23 septembre 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Lieler, Beim Weier, où des travaux d'asphaltage de la part de l'entreprise Julien Cajot et Cie s.e.c.s. requièrent que ladite rue soit barrée sur un certain tronçon du 29 au 30 septembre 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 24.f)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation à Clervaux, Place du Marché du 20 octobre au 24 octobre 2025.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal en date du 1er octobre 2025 (délibération échevinale), modifiant à titre provisoire le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, Place du Marché, et considérant que, en raison de travaux de débroussaillage et de coupe de végétaux aux abords du château de Clervaux, le stationnement des véhicules sera interdit sur la « Place du Marché » aux emplacements indiqués en rouge sur l'esquisse annexée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement de circulation, et ce pour la période du 20 au 24 octobre 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 24.g)**

**Objet : Demande de décharge de la taxe relative au chapiteau communal de la part de l'Amicale de Siebenaler.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 140, 141 et 142 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal relatif à la location du chapiteau de la commune de Clervaux ;

Vu le règlement-taxe communal relatif à la location du chapiteau ;

Considérant la lettre de demande de l'Amicale Siebenaler du 12 septembre 2025 sollicitant une décharge du tarif de livraison, montage et démontage du chapiteau communal en vue de l'organisation de la kermesse du 20 septembre 2025 à Siebenaler ;

Considérant que toutes les associations locales ont jusqu'à présent acquitté le tarif facturé ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins, indiquant qu'une décharge serait difficilement justifiable vis-à-vis des autres associations et au regard des règlements actuellement en vigueur ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide avec 9 voix pour, une abstention et une voix contre**

de ne pas accorder une décharge de 250,00 euros sur la facture n°MF2025012486.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 25.**

**Objet : Devis supplémentaire pour la rénovation de la piscine du Camping de Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de ladite loi ;

Considérant la décision du conseil communal du 7 février 2025 relative au plan et devis adaptés pour la rénovation de la piscine du Camping de Clervaux (22-004) ;

Entendu les explications du bourgmestre indiquant qu'après le retrait de la membrane du bassin ainsi que de la dalle de fond, il s'est avéré que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires, tels que :

- la réalisation partielle d'un nouveau mur périphérique et du plafond du local technique,
- la rénovation de l'enduit du corps en béton existant du bassin, qui est totalement irrégulier,
- la mise en place d'une couverture sous tente pendant les travaux de taille de pierre.

Vu le devis supplémentaire (N-2510-017) pour les travaux ci-dessus, dressé par l'entreprise Nautilus Badkultur SA, lequel se chiffre au montant total arrondi de 32.260,00 euros TTC ;

Vu le crédit au montant de 143.504,00 euros à l'article 4/430/221311/22004 intitulé « Camping Clervaux : Nouvelle piscine » inscrit au budget rectifié de l'exercice 2024 ;

Vu le crédit au montant de 200.000,00 euros à l'article 4/430/221311/22004 intitulé « Camping Clervaux : Nouvelle piscine » inscrit au budget initial de l'exercice 2025 ;

Vu le crédit au montant de 183.192,00 euros à l'article 4/430/221311/22004 intitulé « Camping Clervaux : Nouvelle piscine » proposé au budget initial de l'exercice 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide avec 8 voix pour et 3 abstentions**

- de se déclarer d'accord avec les travaux supplémentaires ;
- d'approuver le devis supplémentaire (N-2510-017) relatif à la rénovation et à la transformation de la piscine du Camping de Clervaux (22-004) pour un montant total arrondi de 32.260,00 euros (TTC);
- d'inscrire le crédit nécessaire à l'article 4/430/221311/22004 au budget initial de l'exercice 2026.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

**Point de l'ordre du jour : 26.**

**Objet : Remembrement agricole à Heinerscheid en vue de la réalisation du contournement.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux ;

Entendu les explications du bourgmestre, indiquant qu'il serait opportun que le conseil communal se prononce à l'unanimité en faveur d'un remembrement agricole à Heinerscheid en vue de la réalisation du contournement ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

de se déclarer favorable à un projet de remembrement agricole sur le périmètre provisoire de la commune cadastrale de Heinerscheid , en vue de la construction du contournement.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.